



Paiement du kilométrage garanti et des frais de péage de stationnement

Bonjour à vous chers (es) membres,

Comme chaque année, le versement du kilométrage garanti, pour les membres qui y sont éligibles, se fait au début juillet (article 40 de la convention nationale). Avec ce versement, viennent aussi les frais de péage de stationnement inhérents au déplacement (toujours au même article de la convention) pour les membres qui y ont droit, **une nouveauté de la nouvelle convention nationale!**

Nous demandons donc aux membres visés par cet article, de surveiller vos paies pour savoir si vous avez bien eu **le paiement du kilométrage garanti ainsi que des frais de stationnement.**

Si vous avez des questions ou commentaires, vous pouvez vous adresser à Gaby Émond-Goulet pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé au 450-686-6871 option 1 et pour les membres qui travaillent dans tous les autres sites, vous pouvez joindre Marie-Catherine Jean-Philippe au 450-686-6871 option 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ